



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Toulouse, le

04 SEP. 2023

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur le président de Toulouse
Métropole

RAR *m°2C 177 043 77 55 0*

Objet : Notification du rapport et des conclusions de l'enquête publique unique préalable à la délivrance d'autorisation ou d'approbation nécessaires à la réalisation du projet de renouvellement urbain du quartier Trois Cocus, sur le territoire de la commune de Toulouse.

P.J. : Rapport et conclusions de l'enquête sous format électronique.

Le rapport et les conclusions de l'enquête visée en objet ont été réceptionnés par mes services.

Ces documents sont téléchargeables à l'adresse suivante : <https://www.haute-garonne.gouv.fr> → Publications → Déclarations d'utilité publique d'opérations d'aménagement et infrastructures de transport → Enquêtes publiques achevées → Projet de renouvellement urbain (PRU) Trois Cocus.

Les conclusions de l'enquête publiques sont les suivantes :

- * favorables sur l'utilité publique ;
- * favorables sur le volet parcellaire, avec la recommandation d'apporter une aide réelle et efficiente aux propriétaires expropriés de la rue Ernest Renan ;
- * favorables sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme applicable à la commune de Toulouse, avec la recommandation de transcrire plus précisément les mesures d'évitement et de réduction de l'étude d'impact dans le règlement écrit de l'orientation d'aménagement et de programmation.

Conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code de l'environnement et de l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il revient à votre organe délibérant de se prononcer, dans un délai maximal de six mois à dater de la fin de l'enquête, par une déclaration de projet sur l'intérêt général du projet.

Bureau de l'utilité publique
Affaire suivie par : HÉLOÏSE HAMON
Mél : heloise.hamon@haute-garonne.gouv.fr
pref-utilite-publique@haute-garonne.gouv.fr
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 38 60
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

Cette déclaration de projet comporte les raisons et considérations qui motivent son caractère d'intérêt général, en prenant en considération l'étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et de leurs groupements, consultés en application du V de l'article L.122-1 et de l'article R.122-7 du code précité, et le résultat de la consultation du public. Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.

Elle comporte également les éléments mentionnés au I de l'article L.122-1 du même code, à savoir les caractéristiques du projet, les incidences du projet sur l'environnement, les prescriptions proposées ainsi que les mesures destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être ni évitées, ni réduites. Elle indique, enfin, les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement et la santé humaine.

Il importe que la délibération réponde aux recommandations faites sur le volet parcellaire et la mise en compatibilité. J'appelle votre attention sur la nécessité de procéder, pour une telle délibération, aux formalités prescrites par le code général des collectivités territoriales en matière de publicité.

En outre, par application de l'article L.153-57 et R.153-14 du code de l'urbanisme, vous voudrez bien demander à votre organe délibérant d'émettre un avis sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme applicable à la commune de Toulouse s'avérant nécessaire pour permettre de mener à bien ce projet. En vertu des dispositions rappelées ci-dessus, l'absence de prise d'un acte à ce sujet, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente, vaudrait avis favorable de la part de l'établissement public que vous représentez.

Par ailleurs, en application des articles R.126-1 du code de l'environnement et R.153-21 du code de l'urbanisme, ces délibérations doivent être affichées pendant un mois en mairie de Toulouse et au siège de Toulouse Métropole. La mention de cet affichage doit être insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités doit mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

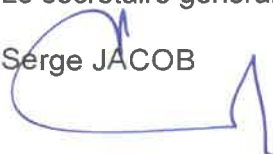
Je vous serais obligé de bien vouloir m'adresser, avec cette délibération, la justification de l'accomplissement de ces formalités et transmettre ces documents par courriel à l'adresse de messagerie suivante : pref-utilite-publique@haute-garonne.gouv.fr.

Par la suite, il me reviendra de me prononcer sur l'utilité publique de ce projet, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme applicable à la commune de Toulouse, aux termes de l'article L.121-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dans un délai d'un an à compter de la fin de l'enquête publique et sur la cessibilité des parcelles dont il est projeté l'acquisition par voie d'expropriation.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile.

Pour le préfet de la Haute-Garonne
et par délégation :
Le secrétaire général,

Serge JACOB

A blue ink signature of Serge JACOB, consisting of a large, stylized 'S' followed by the name 'JACOB'.